

# Office Français de l'Immigration et de l'Intégration



# L'OFII

Création de  
l'ONI en 1945



Deviens OFII en  
2009



Prise en charge  
de l'asile en  
2015

31 Directions  
Territoriales en  
France

7 représentations à  
l'étranger



# Les différents services de l'OFII

- Pôle Asile Retour Réinsertion
  - Bureau Asile
  - Bureau Retour Réinsertion
- Pôle Immigration Intégration Santé
  - Bureau Accueil Intégration
  - Bureau Immigration
  - Santé



# La demande d'asile en France

arrivée sur le territoire



## SPADA

(structure de première accueil des demandeurs d'asile)

- Accueil
- Rendez-vous GUDA auprès de la Préfecture



### Préfecture

- Enregistrement
- Vérifications
- Détermination de la procédure d'asile (PN, PA-POS, Dublin)



### OFII

- Allocation de demande d'asile
- Hébergement

## SPADA



### OFPRA

- Dossier à constituer
- Entretien devant un officier



Décision

Favorable

Défavorable



### CNDA

- Dossier à constituer
- Audience devant trois juges



Décision

Favorable

Défavorable



### Conseil d'Etat

- Régularité de la procédure
- Nécessité d'être représenté



Décision

Favorable

Défavorable

**Bénéficiaire d'une protection Internationale**  
(Réfugié, protection subsidiaire)

### DEBOUTE

- Fin du séjour en France
- OQTF



### OFII

- Aide au retour volontaire
- Aide à la réinsertion

## Hébergement

- CAES
- Hôtel DN@

- CADA
- HUDA
- PRAHDA

- CPH

Allocation DA

- CPAR  
Centre de préparation au retour

Prise en charge financière

21 jours

6 à 12 mois

3 mois



# Bureau Asile

La loi du **29 juillet 2015** sur la réforme de l'asile a confié à l'OFII une mission de coordination du dispositif d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile autour de 3 missions :

## Le premier accueil dans les cadre des guichets uniques

- évaluation de leurs besoins spécifiques d'accueil (détection des vulnérabilités) en vue d'adapter les conditions de leur prise en charge,
- présentation des conditions matérielles d'accueil aux demandeurs d'asile :
  - un hébergement dédié pour demandeur d'asile,
  - une allocation mensuelle dont le montant varie en fonction du profil familiale, du mode d'hébergement et des ressources,
  - un accompagnement social et administratif par le biais de la SPADA ou les centres d'hébergement.

## L'hébergement

- organisation les entrées et sorties des DA dans les lieux d'hébergement relevant du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés,
- Suivi du fonctionnement de ce dispositif.

## L'allocation pour demandeur d'asile

- organisation du versement de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA). Le montant de cette allocation est versé pendant la durée de l'instruction de la demande d'asile.



# Pôle Asile Retour Réinsertion (PARR)

## Bureau Retour Réinsertion

- les étrangers susceptibles de prétendre à une aide au **retour volontaire** de l'OFII sont les ressortissants étrangers en situation irrégulière présents depuis plus de 6 mois sur le territoire sauf circonstances exceptionnelles,
- dans certains pays, en complément des aides au retour volontaire, une aide à la réinsertion peut être proposée aux étrangers afin d'y favoriser leur réinstallation durable,
- les étrangers éligibles au dispositif ne peuvent y prétendre qu'une seule fois.

## Centre de Rétention Administrative

- mission d'accompagnement social,
- aide au retour,
- préparation au départ des étrangers placés dans les CRA.



# Pôle Immigration

## Le regroupement familial

- l'OFII est guichet unique pour le dépôt des dossiers RF,
- permet au ressortissant étranger résidant régulièrement sur le territoire français depuis au moins 18 mois, sous certaines conditions de logement et de ressources, d'être rejoint par son conjoint et ses enfants mineurs.

## L'immigration professionnelle

- processus d'introduction des travailleurs étrangers en France dans le cadre du droit commun (CDI, CDD, travailleurs saisonniers),
- Guichet unique pour les accords bilatéraux d'échanges professionnels.



# Pôle intégration

## La signature du contrat d'intégration républicaine (CIR)

- l'étranger, admis au séjour en France conclut avec l'Etat un contrat d'intégration républicaine (CIR).

## Parcours d'intégration

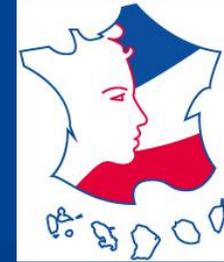
- évaluation des besoins, prescription des formations et orientation selon la situation individuelle,
- **formation civique sur les valeurs de la République**, test de positionnement linguistique pour déterminer son niveau en langue française et si besoin **formation linguistique**,
- entretien bilan de fin de CIR axé sur l'emploi. Possibilité d'une nouvelle orientation adaptée.

## Les partenariats

- l'intégration se caractérise par une offre multiple et diversifiée des orientations possibles,
- dispositifs de formation spécifiques dédiés aux réfugiés (HOPE, WELCOME...),
- dispositifs destinés à l'ensemble du public étranger (Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants...).



# Le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)



## Une demi-journée d'accueil pour réaliser :

- Un test de positionnement linguistique écrit (20 minutes)
- Un entretien personnalisé permettant :
  - ❖ De faire un point sur votre situation administrative et personnelle
  - ❖ D'évaluer vos besoins
  - ❖ D'apprécier votre niveau de français à l'oral
  - ❖ De vous prescrire des formations
  - ❖ De vous proposer un accompagnement vers l'insertion professionnelle
  - ❖ De signer votre contrat d'Intégration Républicaine (CIR)



# Le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)



Contrat d'intégration républicaine



Madame, Monsieur,

Vous êtes aujourd'hui à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour signer votre contrat d'intégration républicaine (CIR).

Ainsi, vous exprimez le souhait de vous établir durablement en France, votre pays d'accueil, et de vous engager dans un parcours personnalisé d'intégration.

Dans le cadre de ce contrat, vous bénéficierez de droits mais vous devrez aussi respecter des règles et vous soumettre à des obligations.

## ☛ L'engagement dans le parcours personnalisé d'intégration républicaine

L'entretien personnalisé d'accueil a pour but d'évaluer vos besoins, de vous prescrire des formations et de vous orienter selon votre situation individuelle.

- Formation civique
- Formation linguistique

Si votre niveau de langue est inférieur au niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), vous devrez suivre une formation linguistique pour progresser vers ce niveau. Vous disposerez ainsi de connaissances en langue française vous permettant de communiquer dans la vie de tous les jours.

- Accompagnement vers l'insertion professionnelle
- Informations

Vous pourrez également bénéficier d'informations sur vos droits et sur les services publics auxquels vous pouvez avoir accès (écoles, hôpitaux, sécurité sociale...).

Un second entretien sera réalisé en fin de contrat pour faire le point sur les formations réalisées, votre situation personnelle et pour vous apporter les informations nécessaires à la poursuite de votre parcours.

## ☛ Le respect du CIR, condition de la délivrance de votre carte de séjour pluriannuelle

En signant le CIR, vous vous engagez à suivre avec assiduité et sérieux les formations civique et linguistique prescrites.

Vous êtes également tenu(e) de respecter les valeurs essentielles de la société française et de la République.

Si vous respectez ces conditions, une carte de séjour pluriannuelle pourra vous être délivrée.

## ☛ La poursuite du parcours et la délivrance de la carte de résident

Vous pouvez poursuivre votre parcours personnalisé d'intégration républicaine par un apprentissage approfondi de la langue française.

Si vous souhaitez obtenir la carte de résident, vous devrez avoir atteint le niveau de langue A2 du CECRL et respecter de manière effective les principes qui régissent la République française.

Si vous souhaitez obtenir la nationalité française, le niveau B1 oral du CECRL est requis.

Pour ces deux niveaux linguistiques, l'OFII propose des parcours de formation.

Article 1 de la Constitution française du 4 octobre 1958 :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »



Contrat d'intégration républicaine

## Le contrat d'intégration républicaine.

Le contrat d'intégration républicaine, défini à l'article L. 311-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, est conclu entre vous et l'Etat français, représenté par le préfet. Il repose sur des engagements réciproques.

### I. Les engagements de l'Etat

L'Etat organise un dispositif d'accueil et d'accompagnement pour favoriser votre intégration. Il comprend les prestations suivantes :

- une présentation collective du parcours d'intégration républicaine ;
- un entretien personnalisé avec un auditeur de l'OFII permettant d'évaluer vos besoins, de vous prescrire des formations et de vous orienter, selon votre situation individuelle ;
- une formation civique pour comprendre les principes et valeurs de la République, ainsi que le fonctionnement de la société française dans ses aspects les plus pratiques ;
- un test de positionnement linguistique réalisé à l'OFII pour connaître votre niveau en langue française ;
- si nécessaire, une formation linguistique dont les besoins et la durée sont définis en référence au niveau de langue A1 du CECRL, assortie du passage d'un test de certification si vous atteignez le niveau A1 ;
- un conseil en orientation professionnelle et un accompagnement destiné à favoriser votre insertion professionnelle, en association avec les structures du service public de l'emploi, sauf si vous demandez à en être dispensé ;
- un second entretien personnalisé à la fin du contrat avec un auditeur de l'OFII, afin de faire le bilan des formations suivies et du parcours déjà réalisé, et de compléter votre orientation, selon votre situation individuelle.

### II. Vos obligations

Vous vous engagez à :

- respecter les valeurs essentielles de la société française et de la République ;
- participer avec assiduité et sérieux à la formation civique et à la formation linguistique ;
- vous rendre à l'entretien de fin de contrat auquel vous convoquera l'OFII ;
- effectuer les démarches prescrites par l'OFII, notamment celles relatives à l'accompagnement professionnel (sauf dispense) ;
- signaler par courrier à l'OFII tout changement de situation.

### III. La durée du contrat

Le CIR est conclu pour une durée d'un an. Il peut exceptionnellement être prolongé par le préfet, pour des motifs légitimes, dans la limite d'une année supplémentaire.

Le CIR peut également être résilié par le préfet sur proposition de l'OFII si vous ne respectez pas les conditions d'assiduité et de sérieux et que vous avez manifesté un rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République.

Votre orientation personnalisée à l'issue de l'entretien réalisé ce jour.

- Les formations suivantes vous sont prescrites :

#### • Formation civique «Vivons ensemble les valeurs de la République»

- Obligatoire

#### • Formation linguistique

- Niveau A1 atteint (dispense de formation linguistique)
- Niveau A1 non atteint (prescription d'un parcours de formation linguistique)

En cas d'atteinte du niveau A1 avant la fin du parcours prescrit, il sera mis un terme anticipé à la formation.

#### • Service public de l'emploi

Vous êtes orienté(e) vers l'offre de services suivante :

- Vous êtes orienté(e) vers l'offre de services :

- Dispense d'accompagnement professionnel à la demande du signataire.

Le CIR est la première étape de votre parcours d'intégration en France. Vous devez en respecter les droits et obligations. Il est la garantie d'une intégration réussie dans votre pays d'accueil.

#### Contrat d'intégration républicaine n°:

Entre M / Mme (pour les mineurs, le représentant légal) :

N° AGDREF :  
Signature :

Et le préfet du département :

Conclu le :

« En signant le contrat, j'accorde que les données recueillies dans le cadre de l'entretien personnalisé CIR nécessaires pour le traitement de ma demande soient collectées, stockées, traitées, utilisées et transmises aux prestataires de l'OFII et aux services préafectés afin de permettre de suivre dans les meilleures conditions les formations du Contrat d'Intégration Républicaine dans le cadre de mon parcours d'intégration en France. Mes données personnelles seront conservées pendant une durée qui ne pourra excéder 5 ans à compter de la date de signature du contrat. En application du Règlement européen 2016/679, je dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données me concernant, que je peux exercer en m'adressant à : OFII, à l'attention du Délégué à la protection des données, 44 rue Biquard, 75013 Paris. Le Responsable de traitement est le Directeur général, que je peux contacter en m'adressant à : OFII, à l'attention du Responsable de

# Le parcours d'Intégration Républicaine

## La Formation civique

- 4 journées pour comprendre les principes et valeurs de la République ainsi que le fonctionnement de la société française (emploi, santé, parentalité, scolarité...)
- Formations obligatoires

Les 4 journées doivent impérativement être suivies dans l'ordre.



**COMPRENDRE  
LES VALEURS  
DE LA FRANCE  
POUR M'INTÉGRER**

EN SIGNANT UN CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE (CIR),  
JE M'ENGAGE DANS UNE FORMATION CIVIQUE DE 4 JOURS.

POUR MIEUX COMPRENDRE :

-  LES PRINCIPES, VALEURS ET INSTITUTIONS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
-  LE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE (EMPLOI, SANTÉ, LOGEMENT, PARENTALITÉ)



**LE PARCOURS  
D'INTÉGRATION  
RÉPUBLICAINE**



# Formation Français langue étrangère

- Un positionnement linguistique basé sur les compétences à l'écrit et à l'oral.
- 4 parcours de formation pour atteindre le niveau A1 (obligatoire dans les deux ans de la signature du CIR)
  - 100 heures ;
  - 200 heures ;
  - 400 heures ;
  - 600 heures.
- Possibilité de prise en charge d'une certification A1, A2 ou B1.
- Possibilité de parfaire l'apprentissage linguistique vers les niveaux :
  - A2 (100h de formation),
  - B1 (100h de formation).
- Des formations sur tout le territoire alsacien, des cours pouvant se dérouler en soirée ou le samedi, en distanciel.

Possibilité de **sortie anticipée**  
si le niveau A1 est atteint à  
l'évaluation intermédiaire

Contact : [integration.strasbourg@Ofii.fr](mailto:integration.strasbourg@Ofii.fr)



# Un exemple de partenariat



**OFII**  
Signature  
du Contrat d'Intégration  
Républicaine  
CIR



*Echanges*

**Service Public de l'Emploi**  
Pôle Emploi  
Missions locales  
Cap Emploi



**Cours de français OFII :**

A1	→	Obligatoire
A2	}	Facultatifs
B1		



**Formation civique**  
4 journées



**Formations au Français**  
Langue Etrangère  
FLE professionnel

**Autres  
dispositifs de  
formation**



# AGIR

- Le programme AGIR (Accompagnement global et individualisé des réfugiés) est un programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés vers l'emploi et le logement.
- Il consiste en un guichet unique départemental de l'intégration des réfugiés visant à assurer un parcours d'intégration sans rupture aux réfugiés.
- Cet accompagnement est proposé pendant 24 mois maximum et permet à chacun de faciliter l'accès aux droits (droit au séjour, prestations sociales et familiales, accès à la santé, notamment mentale, soutien à la parentalité, accès à un compte bancaire, échange de permis de conduire, ...), d'être accompagné vers le logement adapté à sa situation personnelle et familiale, et vers l'emploi et la formation.
- Pour tout renseignement : [integration.strasbourg@Ofii.fr](mailto:integration.strasbourg@Ofii.fr)



**A votre écoute pour toute question**

